

Comment obtenir le Label Made in Luxembourg ?



Créé en 1984, à l'initiative du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, le *Label Made in Luxembourg* vise à valoriser l'origine locale de produits et services et à permettre aux entreprises de promouvoir leur savoir-faire luxembourgeois, tant au niveau national qu'à l'international.

Depuis plus de quarante ans, le *Label Made in Luxembourg* permet de promouvoir les produits et prestations de services des entreprises établies au Luxembourg souhaitant se démarquer au niveau national grâce à leur savoir-faire et à l'étranger dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation. Il contribue à établir une identité de marque forte, signalant la qualité et la fiabilité associées aux produits et services luxembourgeois et renforce la confiance des consommateurs luxembourgeois, les produits portant le Label Made in Luxembourg sont reconnus et peuvent être commercialisés plus efficacement. Dans certains secteurs, il favorise la consommation locale et le soutien aux entreprises luxembourgeoises, qui sont près de 2.000 à avoir reçu son droit d'usage depuis sa création.

Comment faire la demande de label ?

Il est possible d'introduire une demande via le site internet: www.made in luxembourg.lu.

Quelles entreprises peuvent faire une demande ?

L'entreprise souhaitant déposer un dossier doit être affiliée à une chambre professionnelle, [Chambre de Commerce](#) ou Chambre des Métiers. L'entreprise doit exister depuis douze mois et exercer dans un secteur d'activité autre que la finance et l'immobilier. Les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique en sont également exclus. L'activité doit être basée au Luxembourg.

Qui attribue le label ?

La demande d'octroi sera traitée par un comité *Label Made in Luxembourg*, issu la chambre du ressortissant. Pour les entreprises doublement affiliées aux deux chambres, la décision sera traitée conjointement. Les comités de suivi de la **Chambre de Commerce** ou/et de la Chambre des Métiers se réservent le droit d'effectuer une visite (digitale) de l'entreprise. Les comités se réservent également le droit de décider des modalités et du contrôle de l'usage du label, de l'ouverture d'une action en justice en cas d'usage illégal du label luxembourgeois d'origine.

Quels documents fournir ?

Tous les documents utiles (photos, dépliants, brochures...) sur l'entreprise, le service ou produit à labeliser pouvant permettre au comité de prendre une décision concernant l'octroi ou non. Chaque entreprise doit également fournir un logo de sa société et accepter que celui-ci soit utilisé.

Y-a-t-il des frais ?

Un montant de 200 euros HTVA est payer à la chambre professionnelle de l'entreprise affiliée.

Pour quelle durée est accordé le label ?

Le label est accordé pour une durée de principe de 5 ans.

Comment utiliser le label une fois attribué ?

Les entreprises qui se voient attribuer le label peuvent le faire figurer sur les produits autorisés et leurs emballages. Pour les entreprises prestataires de services, l'usage du label dépend des circonstances et du lien direct avec la prestation liée au label.

Le label peut-il être retiré ?

Oui, si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations.